



Consultation publique
du lundi 20 novembre au lundi 4 décembre 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

Mesdames, Messieurs,

La commune doit définir, après concertation avec ses administrés, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) où elle souhaite voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie, etc ... *(sauf l'éolien qui, pour des raisons d'efficacité liées à notre situation géographique, n'est pas prescrit).*

Dans ce contexte, je vous propose d'identifier des zones à minima en prenant en considération la réalité de notre territoire, à savoir :

- ↳ la zone d'activités,
- ↳ certaines parcelles faisant partie du foncier communal.

Elles sont identifiées en bleu sur la carte jointe au dossier (pièce n° 3).

Sur ces zones, on pourra, par exemple, favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments existants ou sur ceux qui pourraient voir le jour.

Merci pour l'attention que vous porterez à cette consultation. N'hésitez pas à apporter vos observations sur le registre (pièce n° 5).

Votre avis m'importe.



Ménéstreau-en-Villette, le 20 novembre 2023
Le Maire,

Denis TRÉMAULT